

Newton Progression

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007463385
Dénomination :	Newton Progression
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire financier par délégation :	Fortis Investment Management France
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Cabinet SELLAM
Représenté par :	Monsieur Patrick SELLAM
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
OPCVM d'OPCVM :	Le FCP est un OPCVM d'OPCVM qui pourra investir moins de 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
Objectif de gestion :	Le FCP a pour objectif d'obtenir une valeur de rachat garantie en progression à une échéance déterminée.
Indicateur de référence :	<p>L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average). Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.</p> <p>Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice, mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.</p>

Stratégie d'investissement :

Le portefeuille sera exposé à 100% aux marchés de taux de la zone euro.

Il pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces instruments seront négociés sur un marché réglementé ou organisé et seront libellés en euro. Les émetteurs sélectionnés relèveront du secteur public de la zone euro, avec une notation AAA (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation).

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- analyse macro-économique définissant un scénario en matière de sensibilité, de positionnement sur la courbe des taux et d'allocation état/autres émetteurs du secteur public;
- sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 4.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 50% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Le FCP peut détenir des OPCVM gérés par la société de gestion, la société déléguée ou des sociétés qui leur sont liées. Ces OPCVM appartiendront à la classe « obligations et autres titres de créance en euro » et/ou à la classe « monétaire euro » dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le FCP pourra avoir recours dans la limite de 100% de l'actif, à des instruments dérivés dans le but d'exposer, sans rechercher de surexposition, le portefeuille aux risques de taux et/ou dans le but de couvrir le portefeuille des risques de taux ou de devises.

Le FCP pourra effectuer dans la limite de 10% de l'actif des acquisitions temporaires, et dans la limite de 100% de l'actif, des cessions temporaires d'instruments financiers au moyen de prises et mises en pension, par référence au code monétaire et financier.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra dans la limite de 10% de l'actif recourir à des emprunts d'espèces et à des OPCVM « monétaire euro » sans que l'investissement total en OPCVM puisse dépasser 50% de l'actif.

Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection :

Le FCP fait l'objet de la garantie suivante :

Garant : Fortis Investment Finance

Garantie : Fortis Investment Finance garantit une nouvelle valeur minimum de rachat pour toutes les parts du FCP Newton Progression qui seraient présentées au rachat le dernier vendredi du mois de février 2009. La valeur minimale à l'échéance sera la valeur liquidative au 29 février 2008, augmentée d'un taux de rendement actuariel constaté à cette date au moins égal aux taux actuariels à un an du BTF ou du BTAN (taux établi par la Banque de France après consultation des SVT entre 15 h 30 et 16 h 00, publiés dans « La Tribune »), et diminuée au maximum de 0,40% et du taux des frais de gestion. La valeur minimale garantie au titre de la période à échoir le 27 février 2009 s'établit ainsi à 120,88 euros, soit + 1,75 %. Elle sera diminuée de la valeur du coupon éventuellement détaché avant le terme de cette garantie annuelle. Si la valeur liquidative d'entrée est supérieure au montant minimum garanti, le porteur de parts bénéficiera d'une protection à hauteur du minimum garanti.

Au terme de chaque échéance annuelle, Fortis Investment Finance garantira une nouvelle valeur minimum de rachat calculée comme ci-dessus.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la valeur garantie.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support au contrat d'assurance-vie « NEWTON AVENIR PATRIMOINE » libellé en unité de compte.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés de taux à moyen /long terme et bénéficier d'une garantie sur leur placement.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).		Actif Net	2,05% maximum TTC
Commission de surperformance		Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 76,22 euros.

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros. Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

Affectation du résultat :

Mode de distribution des revenus : capitalisation et/ou distribution.

Fréquence de distribution : annuelle

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue à disposition par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Devise de libellé des parts :

Euro.

Date de création :

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 décembre 1990. Il a été créé le 3 janvier 1991.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17
Site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

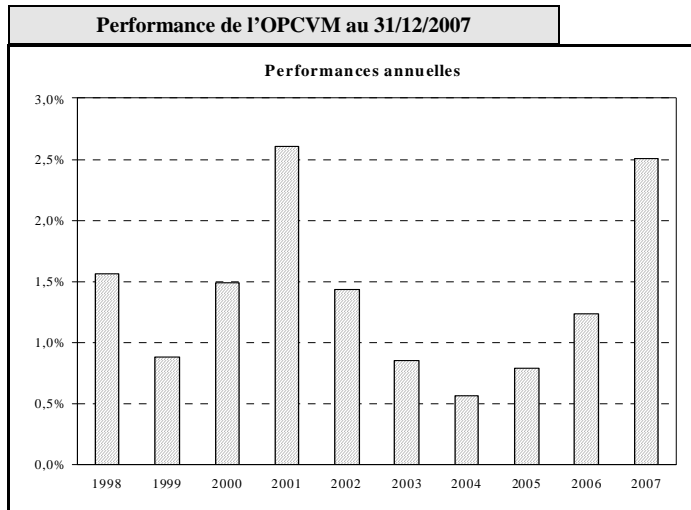
Le document « Politique de Vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être obtenus auprès de la société de gestion déléguée. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote ».

Date de publication du prospectus : 5 janvier 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

Part : Newton Progression

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2,50%	1,51%	1,19%
Indicateur de référence : EONIA (Euro Overnight Index Average)	4,02%	3,01%	2,70%

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	1,30%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,30%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créances	Néant
